

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 28 février 2018 à 19 heures en mairie sous la présidence de Madame Elisabeth GRESSIER, Maire.

Présents : Elisabeth GRESSIER, Maire, J-Benoit RUCKEBUSCH, Gauthier CATTEAU, Fernand DONNER, Céline REANT, Adjoint, Christophe DEBLONDE, Laurent DECOOL, Pierre THIEFFRY, Emmanuelle LEPAN M. HUYGHE, A. DECHERF, Stéphane DEKERVEL,

Absents excusés : Maxence HUYGHE ayant donné procuration à M. JB RUCKEBUSCH,

Alain DECHERF ayant donné procuration à M. S. DEKERVEL, Madame le Maire annonce le décès du père de Monsieur M. DECHERF et informe que les funérailles auront lieu le samedi à 9 h 30 à Méteren.

Le Procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

A l'ordre du jour :

1 – INFORMATIONS ENGIE :

A – OPTIMISATION TARIFAIRE ELECTRICITE :

Dans le cadre du Marché d'achat d'énergie, il est prévu que le fournisseur propose à chaque commune adhérente, une optimisation tarifaire. Les informations ENGIE concernant la commune de STRAZEELE relèvent 2 points à transformer pour permettre une économie annuelle de :

- 157,03 € pour le point d'éclairage public de la Clyte straete,
- 325.17 € pour le point d'éclairage public de la place,

Après délibération, il est décidé de faire procéder à une étude plus précise avec les services du SIECF avant d'indiquer le choix pour la commune.

B- REGLAGE DU TEMPS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

La question de la durée de fonctionnement de l'éclairage public la nuit est évoquée pour des raisons d'économie, celle-ci pourrait être revue.

Madame le Maire rappelle qu'un manque d'éclairage public provoque un mécontentement de la part des riverains, bien que les Services de Gendarmerie constatent une recrudescence des vols en zones bien éclairées.

Elle précise que les réseaux d'éclairage public rénovés sur la commune comportent un matériel programmé à la baisse automatique de 30 % de l'intensité lumineuse et ne sont donc pas concernés par cette question ;

Elle précise également que modifier le réglage sur l'installation actuelle reste assez compliqué, voire impossible sur le matériel en place.

Elle soumet la question aux Membres du Conseil Municipal quant à savoir s'il y a lieu ou non de procéder à une diminution de l'éclairage public nocturne ;

Après délibération, il est décidé à l'unanimité de procéder à une extinction de l'éclairage public dans certaines zones de la commune, de 24 heures à 4 heures du matin, afin de limiter les consommations sur une période d'essai à l'issue de laquelle un état comparatif des dépenses sera effectué.

Seront exclues les zones des Résidences du Coteau, Eloi Totelet et de la Vierge bénéficiant déjà d'un régime automatique de réglage d'intensité.

C – RACCORDEMENT GAZ NATUREL /ERP

Madame le Maire informe que le projet de création de la médiathèque prévoit que la chaudière existante pour la salle des fêtes assure le chauffage du nouveau bâtiment. Et que le tout soit raccordé au gaz naturel.

Ainsi la Commune peut prétendre en relation avec le SIECF à :

- Une aide au raccordement de la chaudière au réseau de gaz naturel dans le cadre de la convention SIECF/GrDF : prise en charge à 100% du coût de raccordement et participation financièrement à l'investissement sur la production de chaleur (brûleur ou chaudière...)
- Une aide de 600 euros au changement du système de chauffage apportée par le GrDF. Cette aide sera reversée au SIECF sur la présentation de la facture du matériel acquittée et certifiée par le Comptable Public.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le reversement par le SIECF de l'aide d'un montant de 600 euros octroyée par GRDF au titre de la conversion au Gaz Naturel.

D – SIECF : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Achats groupés électricité-gaz propane-fioul

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- D'AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de groupement de

commandes ;

- DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

2 - CONVENTION PARTICULIERE GRDF PRECISANT LES MODALITES TECHNIQUES POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELERELEVE DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Madame le Maire rappelle la délibération de 2015 refusant l'installation GAZPAR sur la commune et expose la démarche actuelle :

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage des consommations de gaz exercées en application du 7° de l'article L432-8 du Code de l'Energie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau dispositif automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels appelés « compteurs Communicants Gaz ».

La mise en place de ce système de relève permettra à terme le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ainsi que l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur l'index réel et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants mais également l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs qui récupéreront automatiquement ces informations.

Pour STRAZEELE, GRDF a repéré un emplacement pour la mise en place de ces concentrateurs : l'Eglise. Afin d'implanter cet équipement, GrDF propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public dont le projet est joint en annexe. Cette occupation de toiture de bâtiment communal donnera lieu à une redevance de 50 € par an et par site, la convention étant conclue pour une durée de 20 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 4 abstentions DECIDE :

- d'approuver la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelève en hauteur ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention après avoir rencontré le Directeur GRDF pour définir et fixer au mieux l'emplacement.

3 – SIDEN : COTISATIONS EAUX PLUVIALES 2018

Madame le Maire informe que le SIDEN SIAN a notifié sa délibération du 12 décembre 2017 fixant la cotisation de gestion des eaux pluviales 2018 qui s'élève à 19 776.24 €uros. Elle sera inscrite au budget primitif dans les contributions obligatoires. L'assemblée en prend note

4 – SIECF : COTISATIONS 2018

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF (syndicat intercommunal à vocation multiple). A ce titre, il exerce les compétences suivantes :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunication numérique,
- éclairage Public (option A – option B)

Par délibération en date du 8 février 2018, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir pour la troisième année, les cotisations communales comme suit :

- Electricité : 3,10 € par habitant,
- Gaz : gratuit,
- Eclairage public (option B : 3,00€/habitant dont 2,80€/habitant (maintenance) et 0,20€/habitant (cartographie),
- -Télécommunication Numérique : 5,50€/habitant répartis entre la Commune et la Communauté de Communes.

La commune de STRAZEELE adhère pour 968 habitants et un coût total de 10292.60 aux compétences suivantes :
Electricité (3010.10€), gaz (gratuit), télécommunications (4369.50€), Eclairage Public option B (Invesst et Fonct) (2913€)

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Décide de fiscaliser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2018.

5 – COMMISSIONS SECURITE -ERP :

Madame le Maire rend compte des observations de la Commission de sécurité de la Sous-Préfecture qui s'est rendue sur place en présence de Monsieur VARLET du SDIS qui a émis un avis favorable à la poursuite de l'ouverture des établissements au public, mais souhaite que la commission soit destinataire des documents suivants avant le 13 mars :

- Attestations de l'Entreprise HUYGHE concernant l'entretien de l'installation de chauffage et des appareils de cuisson.
- du rapport de la Société SOCOTEC concernant la vérification gaz,

La Commission de sécurité de l'Arrondissement de Dunkerque doit se réunir le 13 mars prochain pour statuer. Le peu de temps laisse supposer que la

commission émettra un avis défavorable si les documents ne lui parviennent pas.

6 – POINTS SUR LES TRAVAUX

Four de la Salle des Fêtes : Madame le Maire rappelle que le four de la salle des fêtes doit être réparé et qu'il est difficile de trouver les pièces.

Après délibération il est décidé de changer le four et de le faire installer à hauteur réglementaire au niveau des cafetières en cuisine de la salle des fêtes.

M. Ruckebusch est chargé de contacter les fournisseurs.

Toiture atelier Municipal : Madame le Maire présente les devis concernant la réfection de la toiture du local technique route de caestre avec traitement des matériaux amiantés.

AMENAGE TOIT : 47 308.05 € TTC

Entreprise WYCKE : 45 788.78 € TTC

Après délibération, **il est décidé d'inscrire les travaux au budget 2018.**

M. Ruckebusch demande s'il est possible d'inscrire également les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente en prenant en compte les dossiers de subventions, car ils sont éligibles au dispositif CEE TEPCV via le SIECF. Les factures devant être mandatées avant le 31 décembre 2018.

Madame le Maire signale l'urgence des travaux de l'atelier municipal considérant l'obligation de protection des Agents communaux (présence d'Amiante et contrôles CHST du centre de Gestion), et le budget ne permet pas de réaliser les 2 toitures cette année.

Radars Pédagogiques : Madame le Maire informe que la commune a reçu la subvention pour un montant de 3 018.61 € au titre des Amendes de police 2017 pour la pose de 2 radars pédagogiques, et que par conséquent, il y a lieu de les faire installer.

Elle rappelle le montant des devis et propose de procéder à des consultations supplémentaires.

Espaces Culturel et RAM :

Madame le Maire rappelle l'aménagement d'une salle intergénérationnelle dans le projet de l'Espace Culturel, et qu'à ce titre elle peut accueillir le service du RAM (Relais Assistantes Maternelles) en semaine.

Par conséquent, les dépenses d'achat de mobilier seraient sans doute éligibles aux subventions de la CAF.

Une réunion en Mairie avec les services de la MDN est programmée pour travailler le dossier de l'Espace Culturel.

7 – QUESTIONS DIVERSES :

a- Demandes de subventions :

Avis défavorable est donné à la demande de l'AFSEP,

Avis favorable est donné pour 2x 82 euros, à la Chambre des Métiers comptant 2 apprentis sur la commune

b- IRM HAZEBROUCK :

Madame le Maire présente la Motion de soutien pour l'implantation d'une IRM en Flandre Intérieure. Elle informe qu'une manifestation des Elus aura lieu au siège de l'ARS. Une pétition en ligne sur Facebook est également en cours.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis à ce sujet.

Après délibération, un accord unanime est donné pour l'adoption de la motion suivante et apporter le soutien à la demande d'implantation d'une IRM en Flandre Intérieure et au Centre Hospitalier d'Hazebrouck.

« Nous avons eu connaissance des projets d'implantations nouvelles d'Équipement Matériel lourd que l'Agence Régionale de Santé Hauts-de France propose d'inscrire dans le cadre du projet Régional de Santé 2018-2022.

La zone de proximité Flandre Intérieure est de nouveau écartée pour les 5 prochaines années alors que la demande d'autorisation d'une IRM date de plusieurs années et que cet équipement est aussi important que le scanner il y a 10 ans.

Considérant que les seuils d'équipements ne sont pas atteints dans la zone de proximité de la Flandre (1 IRM pour 50 000 habitants),

Que le Centre Hospitalier d'Hazebrouck est le seul établissement MCO sans autorisation inscrivant sa demande dans le projet partagé par le Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (GHT LMFI).

Que le GHT LMFI a remis en juillet 2017, le projet médical partagé à l'Agence Régionale de Santé comprenant les objectifs et thématiques prioritaires retenus.

Que Comité Technique Médical (COTEM) d'imagerie a clairement identifié un maillage insuffisant sur les établissements publics et HAZEBROUCK comme un enjeu prioritaire d'implantation d'IRM par ce même COTEM.

Que l'éloignement géographique a fait apparaître ce manque comme un « trou dans la Raquette » pour reprendre l'expression utilisée par l'ensemble des radiologues.

Que le développement des activités constant du Centre Hospitalier d'Hazebrouck justifie cette implantation (1 800 poches de cytotatiques par an devant l'Hôpital pivot des Flandres, plus de 18 000 passages aux urgences, Filière Télé AVC, pôle médico-

chirurgical, consultations gériatriques, activité d'oncologie, hôpital de jour, pathologie ostéo-articulaire...).

Que l'établissement dispose des fonds nécessaires pour financer l'installation d'une IRM, ce qui est rare au regard de la situation de la plupart des établissements de santé.

Que la ressource médicale nécessaire au fonctionnement de l'IRM est disponible et repose sur un partenariat public – privé, validé par la Fédération Interhospitalière d'imagerie Médicale Flandre Lys avec une répartition de l'activité à 60 pour le secteur public et 40 % pour le secteur privé ;

Que le refus de cette nouvelle demande laisse perdurer une inégalité d'accès aux soins inacceptable et sans espoir pour les 5 prochaines années.

Que cela engendre des retards aux soins par les délais d'attentes, la réalisation de scanners ou échographies par défaut, des transports en ambulance sur des trajets longs et embouteillés pour des patients aux pathologies lourdes.

Que seules 5 nouvelles autorisations d'IRM semblent envisagées, toutes concentrées sur la zones de proximité de la Métropole Lilloise.

Que cette décision constitue un signal fortement péjoratif donné à la population des Flandres et à ses élus.

Nous souhaitons que cesse ce traitement d'exclusion dans l'accès aux soins de la population des Flandres qui mérite de disposer d'un plateau technique complet et demandons un avis favorable à une implantation d'IRM sur un dossier qui n'a que trop duré. ».

c- Tribunal de DUNKERQUE

Madame le Maire informe du projet de fermeture du Tribunal de Dunkerque, ce qui fera l'objet d'un point en prochaine séance.

d- Travaux sur voiries

Jean Benoit RUCKEBUSCH, Adjoint aux Travaux, présente la demande de travaux qui sera remise aux services de la CCFI lors de la réunion du 10 avril prochain.

Considérant qu'il n'y a pas de travaux de réfection de voirie programmés, la demande est axée :

• **sur la réfection et mises aux normes de trottoirs qui concernent :**

- le Coteau,
- Rue deuwelstraete du N° 116 au N°206,
- Route d'Hazebrouck à Rue Dewelstraete du N° 71 au N°53,
- Chemin des Loups,
- Résidence de la Vierge : de la rue de la Vierge au N° 7 soit le côté droit, et du N° 14 au N°4 soit le coté gauche.

- Route d'Hazebrouck du N° 263 au N°213 et portion au N° 163 puis du N°56 à la ruelle école Deuwelstraeste.

- la réfection de la partie cailloutée de la route d'Hazebrouck- route de Caestre, vers Caestre.

- Sur la réfection de trottoirs après enfouissement (effacement) du réseau électrique, travaux entrepris par le Syndicat (SIECF) :

- Rue de l'église, du N° 1 au N° 53.et du N° 4 au N° 171.

- Sur la mise aux Normes de passages piétons,

- Route d'Hazebrouck,
- Route de Caestre, la Place,
L'Assemblée approuve à l'unanimité.

e- A la question posée concernant l'objectif des **travaux** qui sont en cours route d'Hazebrouck au niveau du Cimetière, Monsieur Ruckebusch informe que **NOREADE** procède à la suppression d'une pompe de relevage.

f- Réunion concernant le permis de réalisation d'un parking pour le Haras des Rooses :

Mr Ruckebusch rend compte de la réunion qu'il a eu le 9 février dernier avec les services du Département, M. le Maire de MERRIS, M. Vanherseecke et M. Bailly, Architecte. Il informe des décisions apportées pour assurer la sécurité des usagers de la RD947, rue de la Gare et afin d'y inclure un passage piéton en agglomération, il a été décidé de déplacer les limites d'agglomération des communes de Strazeele.

Afin de réaliser un cheminement respectant les normes PMR, il y aura lieu de remplacer quelques mètres de bordures et reprendre le trottoir du coté Strazeele au droit du futur parking.

Une permission de voirie sera délivrée à M. Vanherseecke pour régulariser les accès au parking ainsi que pour la réalisation de l'abaissé de bordure.

La signalisation du passage piéton sera réalisée par un ensemble de panneau aux normes, 50 m avant chaque côté du passage.

La commune sera chargée de prendre les arrêtés de mise en place de l'agglomération au PR14+0760 ;

Le Conseil Municipal approuve.

g- Tests rallyes :

Madame le Maire a reçu le 7 février dernier un courrier de M. Clément MASCLEF et doit répondre à une demande de réalisation de test de rallye sur la Clyte straete à STRAZEELE.

Après délibération, et compte tenu de la circulation sur cette voie communale, il est décidé à l'unanimité de ne pas donner d'accord à ces demandes sur le territoire de la Commune.

h- Rencontres Poésies du 30 mars :

Un courrier de la DDEN annonce l'organisation d'une Rencontre Poésies, le vendredi 30 mars prochain à l'Ecole Ferdinand Buisson à Hazebrouck. L'Ecole de Strazeele participe à cette manifestation.

Fin de séance à 22 heures.

Ainsi fait et délibéré audit lieu les jours, mois et an que ci-dessus./.